

Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales
Baromètre n°3 au 31 décembre 2020

Dans la continuité du rapport que j'ai remis au Premier ministre fin juillet, je présente aujourd'hui une actualisation du chiffrage de l'impact de la crise du covid19 sur les finances locales au 31 décembre 2020 (cf méthodologie et hypothèses retenues en annexes). Le suivi des coûts de la crise pour les collectivités est un enjeu financier et démocratique, auquel notre majorité s'est engagée et qu'il me semble nécessaire de poursuivre (cf recommandation n°1).

1. En 2020, l'impact est globalement limité et moins fort qu'attendu initialement

A. L'impact de la crise sur les collectivités est d'environ 3,8 milliards d'euros

- La publication des comptes d'exécution des collectivités locales pour 2020 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) nous donne, à date, une vision de l'impact de la crise sur les finances locales. Les mécanismes de compensation mis en place par les différentes lois de finances et les pratiques d'émission tardive de titres de certaines collectivités peuvent toutefois encore amener des évolutions.
- **Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées sur les budgets principaux de l'ensemble des collectivités diminuent d'environ 1% par rapport à 2019.** Elles sont donc en très légère baisse et restent meilleures qu'en 2018. Comme prévu, les impôts locaux restent une ressource dynamique (+2% en moyenne).
- **Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités augmentent également d'environ 1% par rapport à 2019.**
 - Cette augmentation des dépenses pourrait être moins importante une fois les mesures d'étalement passées dans les comptes des collectivités ;
 - Nous constatons une bascule dans le contenu des dépenses. Les collectivités ont fait des économies, comme en témoigne la baisse des charges et achats externes (-3,6%), liées à l'arrêt d'un certain nombre d'activités. Elles ont été contrebalancées par des surcoûts liés au covid-19, notamment sur les subventions (+1,9%) et les frais de personnel (+1%) ;
 - Cette tendance rassurante est aussi le fruit d'efforts de gestion importants des collectivités.

Toutes collectivités - en M€	2020 (vs 2019)
Pertes de recettes fiscales (après garanties légales de l'Etat)	-1900
Pertes de recettes non fiscales	-2400
Total pertes de recettes	-4300
Hausse de recettes fiscales	2400
Total pertes de recettes nettes	-1900
Total dépenses nettes	-1900
Total impact	-3800

- **L'impact total de la crise sur les finances des collectivités territoriales en 2020 est estimé à 3,8Md€ (hors IDFM).** Les principales conclusions sur la situation des finances locales sont identiques à celles dressées dans mon communiqué de presse du 21 janvier 2021¹ :
 - **L'impact de la crise sur les finances des collectivités locales est modéré et limité par rapport aux estimations de juin puis septembre 2020.** Les résultats d'exécution 2020 permettent aux collectivités d'envisager 2021 plus sereinement ;
 - **Les finances des collectivités locales se montrent résilientes à la crise.** Il faut s'en réjouir. L'exemple le plus pertinent est celui de la solidité des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour lesquels les chiffres n'ont cessé d'évoluer. En effet, les premiers chiffres indiquaient une perte de l'ordre de -40%. Le rapport Cazeneuve l'estimait -20% pour la ramener à -10% dans son baromètre n°2 alors que la perte finale est de l'ordre de -2%.

B. Des disparités subsistent selon les niveaux de collectivités territoriales

Ce constat positif ne doit pas masquer les importantes disparités qui subsistent : d'une part, entre les différents niveaux de collectivités territoriales ; d'autre part, entre les collectivités au sein d'une même catégorie. Ainsi, il existe une certaine hétérogénéité entre les trois niveaux de collectivités territoriales :

- **Bloc communal :** la fiscalité locale directe a permis, comme prévu, au bloc communal d'être relativement épargné par la crise. **Les RRF diminuent légèrement (-1%) tandis que les DRF restent stables.** Cependant, les effets sont très inégalement répartis :
 - **Il existe une corrélation entre la taille des communes et l'impact de la crise :** les villes les plus peuplées seraient ainsi plus fortement impactées que les communes rurales. Ainsi,

¹ Communiqué de presse du 21 janvier 2021, impact de la crise et situation financière des collectivités locales au 31 décembre, Jean-René Cazeneuve, <https://jrcazeneuve.fr/2021/01/21/impact-de-la-crise-et-situation-financiere-des-collectivites-locales-au-30-decembre-2020/>

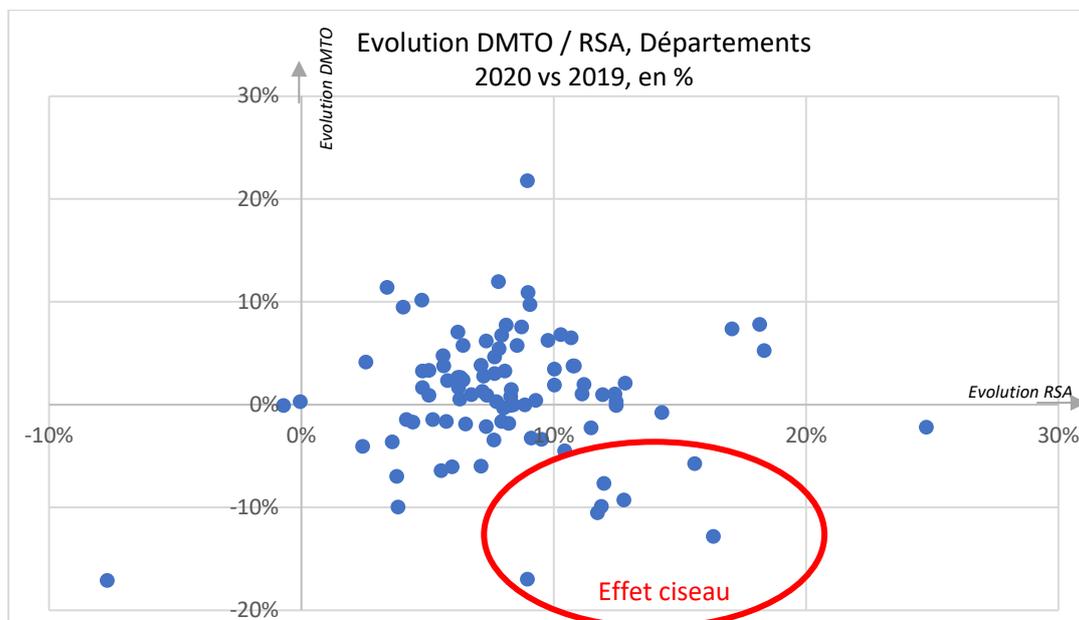
d'après les données de la DGFIP, les RRF ont baissé de -1,3% pour les communes de moins de 3 500 habitants et de -2,3% pour les communes de plus de 3 500 habitants. De même, la capacité brute d'autofinancement² (CAF brute) des communes de moins de 3 500 habitants progresse de +1,5% tandis qu'elle baisse de -10,7% pour les autres communes. Une étude menée par l'association France Urbaine va également dans ce sens puisque les 78 collectivités étudiées³ montrent en moyenne une baisse des RRF entre 1 et 9% et une perte de CAF brute entre 20% et 30%. Cet écart d'impact s'explique notamment par la baisse des recettes tarifaires (-33,4% en moyenne) et d'occupation du domaine public (-19,2% en moyenne) dont le poids est plus élevé dans les communes peuplées ;

→ **Certaines communes avec des profils particuliers (touristiques et de montagne notamment) sont plus fortement impactées.** En effet, aux pertes sur les recettes tarifaires s'ajoutent des pertes de recettes sur des taxes spécifiques (taxe de séjour, remontées mécaniques, taxes sur les gains au casino), qui plongent d'environ 30% (baisse supérieure à celle estimée en octobre et ayant servi à calculer les acomptes de garantie⁴).

- **Départements :**

→ **Les RRF des départements restent relativement stables**, grâce à une hausse de la taxe sur les conventions d'assurance (+3,3%) et à une baisse des DMTO qui reste mesurée (-2,1%), bien en deçà des pertes initialement prévues. Des divergences existent cependant entre départements avec des écarts-type allant de -17% à +22% par rapport à une année déjà historique.

→ **Les DRF sont en hausse**, portées par les allocations individuelles de solidarité (AIS) qui augmentent de +5,3% par rapport à 2019 (+1Md€), elles-mêmes largement tirées par la hausse du RSA (+7,3%).



² Pour rappel, la CAF brute représente l'excédent de recettes de fonctionnement pouvant être utilisé pour investir.

³ France urbaine est une association d'élus représentant l'ensemble des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes de France. L'échantillon analysé porte sur 78 collectivités membres (40 villes + 38 EPCI).

⁴ La dotation de compensation octroyée sera toutefois bien assise sur les pertes réelles. Un ajustement de son montant interviendra au premier semestre 2021.

- **Régions :**

- **Les RRF des régions sont en très légère baisse**, protégées par l'augmentation de la CVAE en 2020, malgré une baisse significative sur les cartes grises (-9,5%). La fraction de TVA devrait atteindre en 2020 son montant garanti, soit une perte de 266M€ pour les régions – les pertes au-delà de ce plancher étant, de toute façon, supportées par l'Etat. Les pertes de TICPE devraient être de l'ordre de -15% mais sont largement amorties par les garanties de l'Etat.
- **Les DRF sont en hausse**, sous l'effet de l'augmentation des achats et charges externes (+4,8%) ou des frais de personnel (+1,9%).

C. L'Etat a soutenu massivement les collectivités territoriales les plus en difficulté en 2020

- Tout au long de la crise, l'Etat a fait preuve de solidarité vis-à-vis des collectivités territoriales les plus impactées tout en respectant le principe de libre administration des collectivités qui les exposent aux aléas de la conjoncture. **Face à des premières déclarations alarmistes, qui sont aujourd'hui loin du réel constaté, l'Etat a choisi de soutenir massivement les collectivités territoriales les plus en difficulté.**

Mesures de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en 2020

Pour toutes les collectivités	Bloc communal	Départements	Régions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La possibilité de demander des avances de trésorerie (FCTVA, 12^{ème} de fiscalité, dotations) ▪ La suspension des contrats de Cahors ▪ La création d'un compte annexe covid-19 ▪ La prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% des masques ▪ La stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DSIL verte et sanitaire ▪ La garantie de recettes fiscales et domaniales ▪ Des avances remboursables pour les AOM ▪ Soutien à la trésorerie de toutes les communes, dont ultramarines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le financement du maintien à l'abri des mineurs pris en charge par l'ASE ▪ Des avances remboursables sur les DMTO ▪ Le financement à 50% par l'Etat de la prime exceptionnelle versée aux acteurs du service à domicile ▪ L'abondement de 115M€ du fonds de stabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation au fonds de solidarité inscrite en section d'investissement ▪ La garantie de recettes pour les régions et CTU d'Outre-Mer ▪ Une compensation et des avances remboursables pour IDFM

- **Les mesures de soutien votées en LFR-III, LFR-IV et LFI21 ont eu un impact positif sur les finances locales et ont atteint leur objectif de lissage de la CAF.** Alors que les associations d'élus craignaient une dégradation très forte de leur CAF, les mesures du Gouvernement ont considérablement limité les effets de la crise sur les collectivités. Par ailleurs, les données disponibles à date n'intègrent pas encore toutes les mesures prises (actualisation du filet de sécurité, étalement de charge).
- Ainsi, la baisse de la CAF des collectivités territoriales **est limitée à environ -10,5%, la ramenant proche de son niveau 2018**, et ce, avant même que l'ensemble des mesures gouvernementales ait produit leurs effets.

	Exécution définitive 2018	Exécution définitive 2019	2020 au 31/01/2021	Evolution 2018-2020
<i>Ensemble des collectivités - en Md€</i>				
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	170,9	172,9	171,0	0,1%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	202,3	207,6	205,7	1,7%
Epargne brute (CAF)	31,4	34,7	30,9	-1,5%
Dépenses réelles d'investissements	64,3	71,3	68,3	6,2%

- **Si cette vision d'ensemble positive confirme que les mesures votées par notre majorité sont suffisantes**, certains points interrogent encore au sein des associations d'élus :
 - L'absence de prise en compte des recettes tarifaires dans le mécanisme de compensation du bloc communal ;
 - Une aide aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) jugée partielle et inéquitable selon le mode d'exploitation choisi, à mettre en parallèle avec la large consommation de l'enveloppe (558M€ au 10 février 2021).

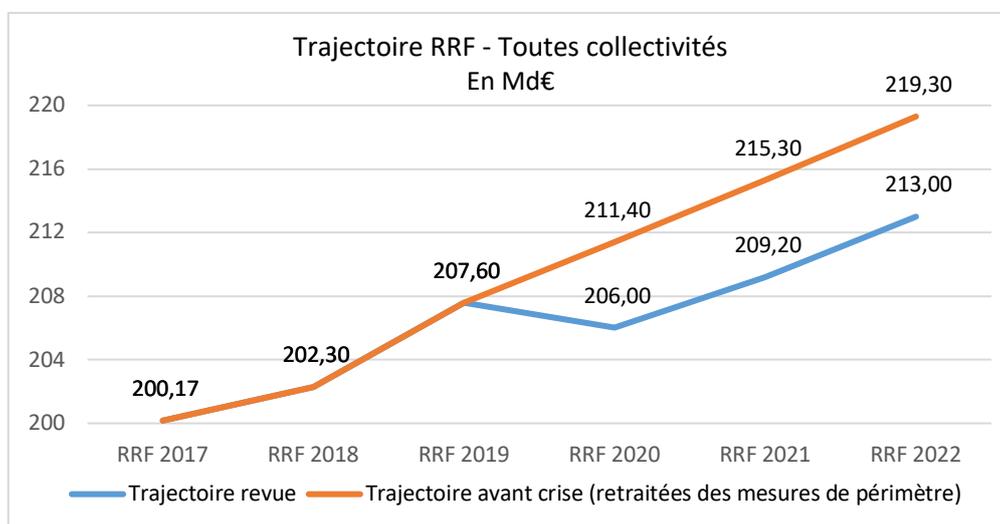
2. Pour 2021 et 2022, un risque faible pèse sur les finances des collectivités locales

A. La situation financière des collectivités sera meilleure en 2021 et 2022 qu'en 2020

- Les comptes d'exécution des collectivités locales au 31 janvier 2021 nous permettent également de projeter et de mettre à jour nos anticipations pour les années 2021 et 2022. En effet, le rapport Cazeneuve, publié fin juillet 2020, prenait pour hypothèse centrale celle d'un « déconfinement contrôlé »⁵ qu'il convient aujourd'hui de revoir. Ainsi, dans le souci d'une démarche de projection efficace, **plusieurs nouveaux paramètres doivent être pris en compte** :
 - Une **situation sanitaire incertaine** avec un « retour à la normale » espéré uniquement à l'été 2021 et donc un impact difficile à anticiper sur certaines recettes liées à l'exploitation de services ;
 - A l'image de la reprise de l'activité rassurante lors du troisième trimestre 2020, on peut projeter qu'un **rebond de consommation** aura également lieu dès le retour à une situation normale ;
 - Une **moindre baisse des recettes fiscales**. Si, comme prévu, seules trois recettes fiscales sont amenées à diminuer en 2021 et 2022 (CVAE, CFE et taxe d'aménagement), elles baisseront moins qu'initialement prévu. La perte de CVAE est ramenée pour l'année 2021 à -2,2% (vs -8%) et celle sur la taxe d'aménagement à -10% (vs -17%) ;

⁵ C'est-à-dire sans deuxième vague et suivi d'un redémarrage progressif mais réussi de l'activité.

- **Une partie des dépenses supplémentaires générées par la crise sont exceptionnelles** et ont d'ores et déjà eu lieu, ce qui limitera l'impact net sur les dépenses. En parallèle, **les économies risquent d'être moins importantes** en raison de la réouverture de certains services publics ;
- L'impact des mesures budgétaires votées lors de la LFI21 :
 - Le remplacement de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA ;
 - La neutralisation de l'effet d'aubaine liée à la réforme de la fiscalité locale pour les EPCI et les départements ;
 - Les mesures de soutien aux collectivités votées pour l'année 2021.
- **L'ensemble de ces paramètres nous conduit à prendre l'hypothèse d'un rebond moins important.** Un impact de la crise plus faible en 2020 implique un rebond moins prononcé en 2021 et 2022 et une pente de sortie plus douce.



- En tout état de cause, **la situation sera meilleure en 2021 qu'en 2020, tant sur les recettes fiscales et tarifaires que sur les dépenses.** Le risque qui persiste sur les finances locales est mesuré en 2021 et 2022. Une reconstruction progressive du niveau de CAF des collectivités territoriales doit donc être attendue.

B. Les prévisions divergent selon les niveaux de collectivités locales pour 2021 et 2022

- **Bloc communal** : le risque sur les finances du bloc communal **est faible**. Ainsi, comme prévu par le rapport, les communes devraient connaître un rebond significatif de leur RRF puisqu'elles ne sont pas ou peu dépendantes des trois recettes fiscales susceptibles de baisser. Pour les EPCI, le risque principal se concentre sur la baisse de la CVAE : cette baisse est cependant moins importante que prévu (-2,2%) en 2021 et est couverte par la reconduction de la garantie sur les recettes fiscales en loi de finances pour 2021 ;

- **Départements** : les départements connaissent le risque le plus fort puisque, malgré un soutien significatif de l'Etat, **l'effet ciseau n'est pas totalement écarté**. D'une part, les DMTO restent une recette fiscale particulièrement volatile, et, si l'immobilier s'est avéré être une valeur refuge en 2020, ce phénomène pourrait cesser en 2021. D'autre part, le phénomène d'augmentation des AIS, porté par la hausse du RSA, pourrait se poursuivre en 2021 ;
- **Régions** : suite au remplacement de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA qui élimine le risque pesant sur la CVAE, les régions verront **leurs recettes et CAF augmenter en 2021 et 2022**, sans pour autant retrouver la dynamique d'avant crise. Un double effet doit être anticipé : d'une part, une neutralisation des pertes de CVAE en 2021⁶ et son remplacement par une ressource dynamique (TVA). La TICPE et la TVA, les deux autres principales recettes fiscales des régions, seront quant à elles croissantes.

C. L'Etat soutient les collectivités territoriales grâce à de nouvelles mesures de soutien en 2021 et au plan de relance

- Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement et notre majorité accompagnons les collectivités territoriales. **C'est plus de 10Md€ qui ont été apportés par l'Etat en soutien aux finances et projets des collectivités locales.**

PLFR3	2.6
PLFR4	2.2
PLF21	2.4
Relance	2.9
Total	10.1

Compensation	3
Avances	2.6
Investissement	2.6
Relance	1.9
Total	10.1

2020	3.9
2021/22	6.2
Total	10.1

Bloc communal	4.5
Départements	1.6
Régions	4
Total	10.1

- En 2021, **chaque niveau de collectivités territoriales bénéficie d'au moins une mesure de soutien lui donnant ainsi de la visibilité pour l'avenir**. Les collectivités bénéficient également de mesures sectorielles au sein du Plan de relance. Enfin, d'autres mesures, non directement fléchées à destination des collectivités locales, pourront également leur bénéficier.

⁶ Au regard des nouvelles prévisions de baisse de CVAE pour 2021 (-2,2%), cette perte aurait de l'être en 2021 de l'ordre de 220M€ pour les régions. Cependant, à moyen-terme et malgré sa volatilité d'une année sur l'autre, l'évolution de la CVAE est proche de celle du PIB, estimée à -8,3% en 2020. Ainsi, une part de cette baisse sera reportée en 2022. On peut donc estimer que la perte totale pour les régions sur la CVAE aurait été, au total, de l'ordre de 700M€.

Mesures de soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en 2021 et plan de relance

Pour toutes les collectivités	Bloc communal	Départements	Régions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'extension du compte annexe covid-19 jusqu'au 30 juin 2021 ▪ La stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités ▪ La compensation des abandons de loyers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie de recettes fiscales ▪ Un soutien aux transports en province ▪ Fonds de recyclage des friches ▪ Aides aux maires densificateurs ▪ DSIL rénovation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien du fonds de péréquation des DMTO à son niveau 2020 ▪ L'abondement de 200M€ du fonds de stabilité et la modification de ces critères ▪ Le financement des primes de feu ▪ DSIL rénovation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le remplacement de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA ▪ 600M€ de crédits d'investissements ▪ Un soutien aux transports en Ile-de-France

- **S'il n'apparaît pas nécessaire, à ce stade, de prendre de nouvelles mesures de soutien aux collectivités pour l'année 2021**, il faut bien entendu rester vigilant et suivre avec attention l'évolution de la situation financière des collectivités. Un observatoire, composé de plusieurs parties prenantes, pourrait jouer le rôle de tiers de confiance entre l'Etat et les collectivités.
- **Deux points doivent être particulièrement surveillés en 2021 :**
 - **L'avenir des transports publics dont les difficultés devraient se prolonger en 2021, voire en 2022.** Si pertes de versement mobilité (-5%) et de recettes tarifaires (-30%) sont restées mesurées en 2020, la fréquentation a diminué, en moyenne, de moitié par rapport à son niveau d'avant crise. Le retour à une fréquentation normale reste sujette à de nombreuses inconnues (retour de la confiance, continuité du télétravail, report modal, etc). Dans cette optique, Jean-Baptiste DJEBARRI, Ministre des transports, a confié à Philippe DURON une mission sur l'avenir du modèle économique des transports en commun, dont les premières conclusions devraient paraître en mars 2021 ;
 - **Les dépenses sociales des départements devraient continuer d'augmenter, tout particulièrement le RSA en lien avec la montée du chômage.** Afin d'éviter un collapsus qui déstabiliserait les investissements des départements, la réflexion promise en loi de finances pour 2021 sur l'instauration d'un mécanisme de compensation pour les départements soumis à un effet ciseau particulièrement fort (CVAE, DMTO, RSA) doit se poursuivre, de même qu'une réflexion plus large sur l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

3. Les collectivités sont les moteurs de l'investissement public et doivent être au cœur de la relance

A. Les budgets d'investissement ont diminué en 2020, en lien avec le cycle électoral du bloc communal

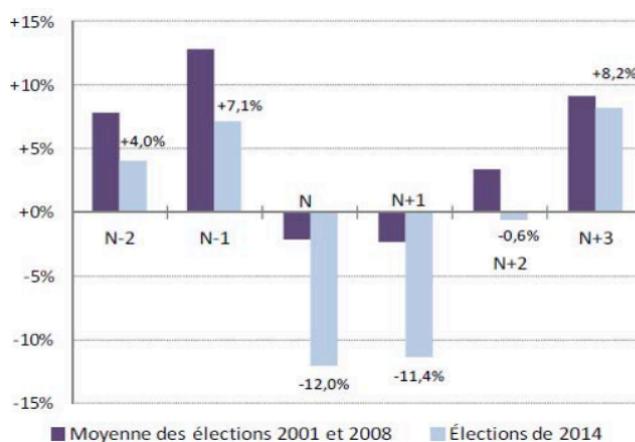
- Toutes collectivités territoriales confondues, **les budgets d'investissement ont diminué en 2020 : ils diminuent de -4,1% par rapport à 2019, dont -11% pour les dépenses d'équipement.**
- A nouveau cependant, il existe des écarts entre les différentes catégories de collectivités :

→ **Bloc communal** : les dépenses d'investissement chutent fortement (-11,7%). Cette évolution n'est pas surprenante au vu de la tendance liée au cycle électoral, du report des élections municipales et des confinements successifs qui ont stoppé de nombreux secteurs d'activités (particulièrement le BTP).

En effet, il est utile de rappeler que **l'investissement des collectivités territoriales revêt un caractère cyclique**. Ainsi, sur le court-terme, le cycle électoral est le principal facteur de l'évolution des investissements locaux. Ces derniers progressent traditionnellement dans les deux années précédant la fin du mandat, marquent une pause ou un recul en année électorale avant de reprendre progressivement leur ascension au cours de la deuxième année suivant l'élection.

Comme l'indique la mission « flash » sur l'investissement local⁷, « *l'effet du cycle électoral est particulièrement accentué pour le bloc communal, qui, à titre d'illustration a enregistré un pic historique en 2013 avec 41Md€ d'investissements, année précédant le dernier renouvellement général. Il est davantage marqué dans les grandes communes, et, a contrario, assez peu accentué pour les plus petites (moins de 200 habitants).* »

Évolution des dépenses d'investissement (hors emprunt) du bloc communal en fonction du cycle électoral¹



Source : DGCL

⁷ Mission « flash » sur l'investissement des collectivités territoriales, communication de M. Rémy REBEYROTTE et Mme Christine PIRES-BEAUNE, Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Assemblée nationale, mercredi 20 mars 2019.

- **Départements et régions** : les mesures de soutien votées en 2020 ont permis **la hausse des dépenses d'investissement par rapport à 2019** pour ces deux blocs : +0,6% pour les premiers et +16,6% pour les secondes – tendance là aussi conforme avec le cycle électoral.
- Si les emprunts souscrits par les collectivités sont en hausse (+35%), ces chiffres ne nous donnent aucune indication sur le stock réel de dette. Il est possible que certains emprunts soient arrivés à échéance impliquant un besoin de recourir à des nouveaux emprunts. Cette augmentation des emprunts souscrits doit également être mise en regard avec **la baisse des charges financières (-8,5% en moyenne)**, qui indique un contexte favorable à l'emprunt pour investir.

B. Les collectivités ont toutes les bonnes raisons de participer au plan de relance

- Les collectivités locales sont des partenaires essentiels de la relance : **elles portent chaque année plus de 65% de l'investissement public**. Le bloc communal doit être au cœur de ce mouvement, du fait de leurs poids dans l'investissement.
- Les collectivités n'ont aujourd'hui aucune raison de ne pas investir :
 - L'ensemble des mesures de soutien ont permis aux collectivités en 2020 de **préserver leur capacité d'autofinancement** à un niveau proche de celui de 2018 ;
 - Elles disposent, **pour 2021, de la visibilité** nécessaire sur leurs recettes ;
 - Elles disposent d'un **solde de trésorerie positif** qui s'élève à 49,4 Md€ au 31 janvier 2021 (contre 43,9Md€ au 31 janvier 2019) ;
 - **L'accès à l'emprunt est facilité** pour le secteur public local qui est globalement considéré comme peu risqué par les principaux établissements bancaires. Ces derniers leur offrent donc des conditions équivalentes à celles de l'Etat et bien meilleures que celles des entreprises.

ANNEXE 1 - METHODOLOGIE

Les données communiquées par la DGFIP sont arrêtées au 31 janvier 2021 et peuvent encore évoluer. Ces chiffres n'intègrent pas les budgets annexes mais les flux des budgets principaux vers les budgets annexes sont retracés dans les comptes des collectivités, permettant une lecture satisfaisante.

Des difficultés persistent afin d'arriver à un chiffre totalement cohérent entre :

- Des tendances d'évolution en pourcentage entre 2019 et 2020 sur les recettes fiscales et tarifaires, dont certaines sont encore instables (TICPE, TVA) ;
- Des montants à retraiter pour tenir compte de certaines mesures de périmètre :
 - Pour les départements, la recentralisation des AIS pour la Réunion au 1^{er} janvier 2020 et une comptabilité atypique des AIS pour la Corrèze à hauteur d'environ 900M€ en recettes et dépenses ;
 - Pour les régions, les conséquences de la réforme de l'apprentissage qui pèsent à hauteur de 1,9Md€ en recettes et dépenses.
- Une difficulté à comparer l'exécution définitive 2019 avec des chiffres encore provisoires pour 2020. En effet, certains mécanismes de compensation ne sont pas encore totalement pris en compte (étalement des charges et ajustements votés en LFR-III notamment) et certaines recettes n'ont pas encore été titrées par les collectivités ou le sont avec retard ;

Il convient donc de rester prudent dans notre démarche méthodologique puisque la situation comptable de 2020 reste provisoire. La situation comptable définitive de 2020 ne sera connue qu'au moment de la publication des comptes de gestion des collectivités d'ici 2 à 3 mois.

Ainsi, les calculs des pertes présentés dans ce baromètre ont été effectués sur la base des chiffres de l'exécution définitive 2018 et 2019, une fois les mesures de périmètre retraitées. Les évolutions de dépenses et de recettes utilisées sont issues des travaux de la DGFIP (SPOCC) au 31 janvier 2021, lorsque les données étaient disponibles mais peuvent encore évoluer. Dans le cas contraire, elles sont projetées.

ANNEXE 2 – LISTE DES EVOLUTIONS 2020 ET HYPOTHESES 2021/2022

	Évolutions 2020	Hypothèse d'évolution 2021	Hypothèse d'évolution 2022
Fiscal			
Taxe d'habitation (TH)	2,1%	0,3%	2,6%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	2,1%	2,6%	2,6%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	2,1%	1,4%	1,4%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1,7%	0%	0%
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	3,2%	-2,2%	-5%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	1,4%	1,4%	1,4%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1,5%	1,5%	1,5%
Taxe d'aménagement	0%	-10%	7%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-2,1%	2%	4%
Versement mobilité	-5%	3%	4%
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)	-2%	3%	1,1%
Taxe de séjour	-29,6%	15%	25%
Droits de place	-30%	42%	4,1%
Taxe sur les passagers	-20%	10%	2%
Prélèvement sur les produits des jeux	-30%	20%	15%
Taxe sur les remontées mécaniques	-30%	-90%	1300%
Taxe locale sur la publicité extérieure	-20%	15%	2%
Octroi de mer	-4,2%	2%	2%
Taxe sur les carburants	-9,5%	9%	1%
Taxe sur les conventions d'assurance	3,3%	2,6%	2,6%
TICPE	-15%	11%	6%
Fraction de TVA affectée aux régions	-6,2% (plancher)	9%	3,3%
Fraction de TVA affectée aux départements et aux EPCI	-	-	3,3%
Taxe sur le transport aérien et maritime - Corse	-35%	30%	1,2%
Droit de consommation sur les tabacs - Corse	0%	1,2%	1,2%
Taxe sur le droit de francisation des navires - Corse	-11%	7%	1,2%
Taxe sur les certificats d'immatriculation	-9,5%	9%	1,7%

Non fiscal			
Ventes de récoltes et de produits forestiers	-20%	12%	4%
Stationnement et occupation du domaine public	-19,2%	10%	4%
Redevances des droits et services à caractère culturel	-33,4%	25%	10%
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir	-33,4%	25%	10%
Redevances et droits des services à caractère social	-33,4%	25%	10%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-33,4%	25%	10%
Transport de voyageurs	-30%	20%	10%
Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires	-20%	12%	4%